



7e Prix CAP48 de l'Entreprise Citoyenne édition 2012

Règlement

Article 1 : Objet

Le « Prix de l'Entreprise Citoyenne » récompense différentes entreprises, publiques et privées ayant une politique exemplaire, originale ou encourageante en faveur des personnes handicapées.

L'objectif de cette manifestation est de valoriser les initiatives prises par ces entreprises envers les personnes en situation de handicap. Mettre en exergue leurs démarches intégratives permettra de sensibiliser les uns et de conforter les autres dans ces exemples à méditer et à suivre.

Ces Prix comptent trois catégories pour les entreprises privées et pour les entreprises publiques :

Emploi : pour les initiatives prises en vue de créer ou maintenir des postes pour des travailleurs handicapés ou de promouvoir ceux-ci dans l'entreprise;

Accessibilité : pour les initiatives visant à rencontrer les besoins des personnes handicapées (employés ou clients) en termes d'adaptation et d'accessibilité des espaces et des services de l'entreprise;

Solidarité : pour les initiatives prises par l'entreprise qui soutiennent le développement de projets visant à promouvoir la participation des personnes handicapées.

Article 2 : Entreprises participantes

Le Concours est ouvert à toute entreprise quelle que soit sa forme juridique et sa taille, ayant au moins un siège d'exploitation en Communauté française et dont le développement du projet présenté au jury concerne cette même Communauté. Les entreprises et administrations publiques, les entreprises du secteur non-marchand, les associations d'entreprises, fédérations professionnelles et les chambres de commerce, peuvent également participer au concours.

Ne peuvent participer au concours: les personnes privées, les bénéficiaires de mécénats (associations), les entreprises de travail adapté, ainsi que les associations dont l'une des missions principales est de développer des projets en faveur des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Jury

En vue de la désignation des lauréats, un jury sera constitué de 10 personnalités représentatives du monde des entreprises et d'experts en matière d'insertion sociale et professionnelle. Les prix sont décernés après l'organisation d'un vote. Les décisions sont prises, après délibérations des membres du jury. Ces décisions sont sans recours et n'ont pas à être motivées.



Règlement

Article 4 : Critères d'évaluation

Le jury prendra en considération les critères suivants pour l'évaluation des dossiers introduits dans chaque catégorie :

- l'ampleur de l'initiative, notamment eu égard à la taille et au chiffre d'affaires de l'entreprise;
- l'impact de l'initiative en termes de participation des personnes handicapées ou d'élimination des barrières;
- la reproductibilité et l'originalité de l'initiative;
- l'impact au sein de l'entreprise et la satisfaction des employés;
- la durée et la continuité de l'action au sein de l'entreprise.

Pour les entreprises publiques, le jury prendra en considération l'action réalisée au-delà des obligations imposées par la loi.

Article 5 : Prix

En fonction de la qualité des projets soumis et sous réserve des décisions du jury, seraient attribués :

- un prix pour chaque domaine de candidature, pour le secteur public et pour le secteur privé
- un prix « coup de coeur » du Jury

Article 6: Conditions de participation

Les entreprises candidates au concours doivent rentrer un dossier de candidature, annexes et supports audio-visuels y compris, en 1 seul exemplaire. Le dossier de candidature doit impérativement parvenir au plus tard le **30 novembre 2012** à l'attention de :

CAP48
Prix de l'entreprise citoyenne
Bd Reyers, 52 - B032
1044 Bruxelles

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7 : Le return média

CAP48, la RTBF et Trends/Tendances mettront leurs moyens à contribution afin d'assurer une visibilité importante des projets retenus avec une attention toute particulière aux projets lauréats.



Règlement

Article 8: Remise des prix

Les trophées seront lors d'une cérémonie officielle en janvier 2013. La date et le lieu sont encore à préciser.

Article 9: Utilisation des informations

Les participants sélectionnés autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, mais toujours à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier (plan, photo, ...).

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce type de droits. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à divulguer leur identité lors de la publication des résultats des Trophées.

Article 10 : Critères d'évaluation des dossiers

Critères d'ordre quantitatif :

1. Pour l'emploi : % personnes handicapées par rapport à l'effectif total
2. Pour l'accessibilité : % de l'investissement accessibilité par rapport au budget investissement total
3. Financement de projets : % des budgets alloués par rapport aux fonds propres de l'entreprise ou par rapport aux bénéfices

Critères d'ordre qualitatif :

1. L'impact en termes d'intégration
2. La reproductibilité et l'originalité
3. La continuité de l'action au sein de l'entreprise
4. La satisfaction des employés



La couverture promotionnelle de l'événement

Trends/Tendances :

Le magazine assure un suivi rédactionnel, l'annonce de l'appel à projets et des résultats ainsi qu'une newsletter.

Spots radio :

Campagne de spots radio félicitant les lauréats

Suivi rédactionnel sur :

La RTBF Radio : La Première et Vivacité.
Le Journal Parlé, en fonction de l'actualité

La RTBF TV : Le Journal Télévisé, en fonction de l'actualité.

Presse écrite : Couverture dans la presse quotidienne.
Edition d'une brochure avec le portrait des lauréats.

Le jury sera composé de 10 personnes (sous réserve de modifications) :

Présidence : M. Eric Domb, Président du Parc Paradisio.

Membres :

- M. E. Descampe - Président CAP48
- M. D. Falque – Président de CBC Banque & Assurance
- M. Y. Gérard - Directeur Général - RMB
- M. A. Gubbels - Directeur Général - Service Public Sécurité Sociale
- M. P. Petit - Directeur des marques - VW
- M. J.P. Philippot - Administrateur Général - RTBF
- M. V. Reuter - Administrateur Délégué de l'Union Wallonne des Entreprises
- M. P. Thonon - Administrateur Délégué B.E.C.I.
- M. F. Van Vlodorp – Rédacteur en chef Trends/Tendance
- M. M. Visart - Journaliste – RTBF